



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 16 septembre 2021

Ouverture du dispositif adultes-relais aux jeunes dès 26 ans

Comme le Ministre des Outre-mer s'y était engagé dans le cadre de la concertation pour le projet de loi Mayotte, les contrats du dispositif adultes-relais sont désormais ouverts aux jeunes dès 26 ans.

Publié au Journal officiel du 15 septembre 2021, le décret n° 2021-1181 du 14 septembre 2021 fixe à 26 ans, contre 30 ans actuellement, l'âge à partir duquel un demandeur d'emploi ou une personne en emploi accompagné résidant dans un territoire prioritaire de la politique de la ville peut conclure un contrat relatif aux activités d'adultes-relais.

85 adultes-relais sont aujourd'hui déployés sur le département au profit des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville ; 50 au sein des collectivités territoriales et 35 au sein d'associations.

Ces postes visent à renforcer le lien social, à apaiser les conflits de la vie quotidienne par le biais de la médiation et à favoriser l'accès aux droits.

L'État les finance à hauteur de 20 071,82 € par an ; durant 3 ans. La convention est renouvelable une fois.

Ce dispositif constitue par ailleurs un formidable levier d'insertion professionnelle sur lequel l'État, le centre de ressources politique de la ville, le GIP « maore ouvoimoja », et les employeurs travaillent à travers la mise en œuvre d'un plan de professionnalisation. L'objectif est de leur permettre d'envisager un emploi durable ; hors dispositif d'aide spécifique.

Grâce à ce dispositif, les adultes relais peuvent envisager un emploi durable à l'issue de leur contrat sans dispositif d'aide spécifique.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte – service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet 976